VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Simon POURRET à Marion CANALES, Saïd Akim BARA à Christophe BERTUCAT, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Laurence SCHLIENGER à Alparslan COSKUN

Excusé(e)s : Christian PORTEFAIX

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Madame Marion CANALES et Madame Edith CANDELIER arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE et Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI arrivent pendant le débat de la question n°2.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3, 4, 5 et 6.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC.

Rapport N° 27
PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF AUVERGNE

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme et aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale des immeubles concernés réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Une convention de portage doit être conclue entre la Ville et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le Conseil d'administration de l'Etablissement pour fixer les conditions particulières de l'opération.

En l'espèce, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de mise en valeur des remparts de Montferrand. Ainsi a été négociée l'acquisition d'une propriété en état avancé d'abandon appartenant aux consorts GRAS, LOURADOUR, SUREAU, et GARRIGUE, située à Montferrand, boulevard Léon Jouhaux et 48 à 56 rue Saint Antoine, cadastrée section LZ n° 220 pour 62 m², LZ n° 221 pour 251 m², LZ n° 222 pour 43 m², LZ n° 233 pour 32 m² et LZ n° 349 pour 14 m², soit une superficie cadastrale totale de 402 m², pour une indemnité globale de 90 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- de confier le portage foncier des biens immobiliers susvisés cadastrés section LZ n° 220, 221, 222, 233 et 349 situés à Montferrand, boulevard Léon Jouhaux et 48 à 56 rue Saint Antoine, à l'EPF-Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondant à la Ville ou toute personne publique désignée par elle.

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 8 JAN. 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'Urbanisme

Grégory BERNARD



Ville de Clermont-Ferrand

Echelle : 1:500

16 - 7 - 2019

Plan issu des données de la Ville de Clermont Ferrand
Reproduction interdite des données cadastrales